COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 2 mars 2026

Délibération n°2026/1/14 **Nomenclature 7.5**

OBJET : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX (D.S.I.L.) POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU VAN HECKE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-42 et R 2334-39,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) éligibles au dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mis en place par l'Etat permettant d'accompagner les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du cout total HT de l'opération. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20 % de la dépense subventionnable ou de 30 % s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement (application de l'article L 1111-9 du CGCT).

Monsieur le Maire informe ses collègues de son projet de rénovation de la toiture du groupe scolaire Cousteau Van Hecke.

L'école a fait l'objet, en 2024, de constats alarmants concernant la stabilité de plusieurs éléments de charpente du bâtiment accueillant les classes primaires. Des mouvements structurels significatifs ont été relevés par des spécialistes, entraînant l'évacuation et la fermeture de deux bâtiments pour des raisons de sécurité.

Une première intervention a déjà été réalisée sur le bâtiment du restaurant scolaire, dont la charpente et la couverture ont été entièrement refaites. Ces travaux ont été financés en partie dans le cadre de la DSIL, permettant de sécuriser et de rouvrir cette partie du site.

L'opération présentée aujourd'hui concerne le bâtiment attenant dédié aux classes primaires, où des désordres similaires ont été identifiés au niveau de la charpente et de la couverture actuelles. Les diagnostics réalisés mettent en évidence la nécessité d'une intervention lourde afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel, ainsi que la pérennité du bâtiment.

Le montant total des études et des travaux HT est estimé à 483 827 €.

Pour mettre ces travaux en œuvre, la commune de Marquette-lez-Lille souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (HT)	Montants HT	Recettes	Taux de finance-ment	Montants HT
Maîtrise d'œuvre & études	47 947.00 €	Dotation de Soutien aux Investissements Locaux	40%	193 530.80 €
Travaux (Estimation MO)	435 880.00 €	Autofinancement	60%	290 296.20 €
TOTAL (HT)	**483 827.00 €**	**Total**		**483 827.00 €**

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- D'adopter l'opération et ses modalités de financement, telles que détaillées ci-avant ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-avant ;
- De l'autoriser à entamer les démarches nécessaires et notamment de solliciter auprès de l'État, une subvention au titre de la DSIL pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire Cousteau Van Hecke telle que décrite ci-avant et selon le plan de financement exposé ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,